



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I : OBJECTIF

Le présent règlement définit le mode de fonctionnement du club @ Robins des loups qui s'applique à l'ensemble de ses membres sans exception.

ARTICLE II : COTISATIONS

Chaque année, chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. L'accès aux locaux de l'association est réservé aux membres à jour de leur cotisation.

ARTICLE III : HORAIRES ET LIEUX

Les horaires d'ouverture du club sont fixés en début d'année par le bureau et affichés dans les locaux où s'exercent les activités du club.

ARTICLE IV : UTILISATION ET EQUIPEMENTS

Le terme "équipement" couvre à la fois les matériels, logiciels et services du club @ Robins des loups. Pour chaque période d'ouverture du club, un responsable est désigné.

La responsabilité du club n'est pas engagée si par une fausse manœuvre, une détérioration survient sur le matériel, le logiciel, ou travaux personnels d'un membre.

La responsabilité d'un membre est engagée dès lors qu'il a branché un équipement du club et que celui-ci est sous tension, sans avoir obtenu l'accord d'un responsable des lieux. Il en est de même lorsque les équipements périphériques sont déplacés d'un système à un autre.

Il est également interdit à tout membre du club de faire des copies de logiciels. En particulier, toute modification de configuration matérielle et/ ou logicielle appartenant au club est interdite aux membres non officiellement mandatés par le bureau.

Le club @ Robins des loups n'est pas tenu de fournir du papier pour des utilisations intensives des imprimantes par les membres.

ARTICLE V : UTILISATION DE LA LIGNE INTERNET DU CLUB

Chaque membre du club est informé des dispositifs de sécurité et de déontologie d'accès Internet mis en place par le club, qui doivent être impérativement respectés, sous peine d'application immédiate des articles VI et VII ci-après.

Tout manquement est passible de l'application des articles VI et VII du présent règlement intérieur. La responsabilité pénale d'un membre peut-être engagée par une utilisation illégale d'Internet.

ARTICLES VI : APPLICATION ET RESPECT DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Tout nouveau membre du club au moment de son inscription et tout membre au moment de son renouvellement de son adhésion, déclare connaître le présent règlement intérieur et le comprendre en signant sa première adhésion ou son renouvellement.

Sur simple demande d'un membre, le club fournira une copie du présent règlement intérieur. Le présent règlement est affiché dans chaque local du club.

ARTICLE VII : DISCIPLINE

Pour tout manquement aux règles élémentaires en usage dans l'informatique et aux articles IV et V du présent règlement, le membre du club @ Robins des loups encourt un avertissement écrit. L'exclusion peut même être prononcée par le bureau en cas de récidive ou de faute grave. En cas d'exclusion, le club ne versera aucun remboursement, même partiel, ou indemnité. Les membres participant à une activité du club, doivent respecter les consignes et directives du responsable du club @ Robins des loups.

Le Conseil d'Administration